



Art. 18 de la loi communale  
modifiée du 13 décembre 1988

Art. 18. Le conseil ne peut  
prendre de résolution, si la  
majorité de ses membres en  
fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été  
convoquée deux fois sans s'être  
trouvée en nombre requis, elle  
pourra, après une nouvelle et  
dernière convocation, quel que  
soit le nombre des membres  
présents, prendre une résolution  
sur les objets mis pour la  
troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième  
convocations se feront  
conformément aux règles  
prescrites par les articles 12 et  
13, et il sera fait mention si c'est  
pour la deuxième fois ou pour la  
troisième que la convocation a  
lieu;

en outre la troisième  
convocation rappellera  
textuellement les deux  
premières dispositions du  
présent article.

Un membre du conseil qui, sans  
motif légitime, n'aura pas été  
présent à trois séances  
consécutives pourra, sur la  
proposition du conseil, être  
déclaré démissionnaire par le  
ministre de l'Intérieur.

## CONVOCATION

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, le Collège des Bourgmestre et échevins invite les conseillers à assister à la prochaine réunion du Conseil communal qui aura lieu

**le jeudi 04 août 2022 à 19 :00 heures**  
**dans la salle polyvalente (dernier étage Maison communale),**  
**2, rue du Château, L-8385 Koerich**

aux fins de délibérer sur les points faisant l'objet de l'ordre du jour conformément à ce qui suit:

### Séance publique

1. Compte-rendu de la séance du 29 juin 2022 – approbation
2. Mise en place zones résidentielles –Koerich & Goeblange
3. Assainissement à Goeblange : évacuation des eaux de surface depuis le « Schulleschwee » vers la « Giewelerbaach » à Goeblange – adaptation projet
4. Projet de convention de cession gratuite (trottoir, rue de Nospelt, Goeblange)
5. Projet de convention de cession gratuite (trottoir, chemin de Hagen, Koerich)
6. Acquisition d'une excavatrice pour les besoins de l'atelier communal
7. Acquisition d'un camion pour les besoins de l'atelier communal
8. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les besoins de l'atelier communal
9. Hangar forestier : livraison et montage container - approbation devis
10. Prolongation conduite d'eau – cadre PAP\_Complexe Goetzingen – vote crédit suppl.
11. Mise en œuvre du PAP 'Rue Principale' à Goeblange - Convention d'exécution
12. Acquisition de matériel informatique pour les besoins de l'école fondamentale
13. Avenant à la convention relative aux aides à la construction d'ensembles sis à Koerich, rue de l'Ecole – approbation
14. Résiliation d'un commun accord - convention de mise à disposition pour l'hébergement de demandeurs de protection internationale
15. Conventions de mise à disposition temporaire de logements - approbation
16. Règlement-taxe fixant les droits d'inscription aux cours pour adultes
17. Règlement concernant l'allocation d'un subside d'études aux élèves et étudiants s'adonnant à des études postprimaires
18. Subsidés 2021 (année de référence) à allouer aux sociétés et associations de la commune – arrêt svnt art. 3 du règlement déterminant les subsidés à allouer aux sociétés et associations de la commune
19. Rapports et informations
20. RH – validation décision du 18.12.2018

### Séance à huis clos

Koerich, le 28.07.2022

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,  
M. Jean Wirion

Le secrétaire communal,  
M. Patrick Lecoq